



Publication numérique des actes

Conseil d'administration du 13 mars 2026

Centre Communal
d'Action Sociale

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

11	Budget principal – Reprise anticipée des résultats
12	Budget principal et annexes – Budget primitif 2026
13	Acceptation d'un don
14	Tarifs du portage de repas
15	Tarifs des animations en résidences autonomie
16	Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande - convention



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 13 mars 2026
Délibération n°11-03/2026

Centre Communal
d'Action Sociale

Objet : Budget principal – Reprise anticipée des résultats

L'an deux mille vingt-six, le treize mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, suite à la convocation envoyée le vingt-sept février deux mille vingt-six

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, COLIN-HERICHER, GLOAGUEN, LOISON, MARTOT, CHOULANT,
Messieurs CLERGET, DURAND-GRATIAN, BELLONCLE

Absents excusés : Mesdames LUTROT, CHAPELLE, BELLEGO, VIEL, CALLAIS, CAMUSET
Monsieur DELANOS

Procurations : Madame BELLEGO à Madame BRIFFAULT
Madame CALLAIS à Monsieur BELLONCLE
Madame CAMUSET à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :
- En exercice : 17
- Présents : 10
- Représentés : 03
- Votants : 13

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Budget principal – Reprise anticipée des résultats

Centre Communal
d'Action Sociale

Rapport de présentation

Les résultats doivent être affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU). Toutefois, l'application du comptable public permettant de produire le CFU est actuellement indisponible en raison d'une défaillance matérielle exceptionnelle, rendant impossible la présentation du CFU définitif et, par conséquent, la constatation formelle des résultats.

Il demeure néanmoins possible de procéder à une reprise anticipée des résultats sur la base de la présentation d'une fiche de calcul établie par l'ordonnateur et visée par le comptable public et d'un état des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025. Dans ce cadre, les résultats, la proposition d'affectation ainsi que les restes à réaliser peuvent être inscrits, à titre anticipé, au budget primitif.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants (en euros) :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	152 736,34	4 503 442,21	4 656 178,55
Dépenses réalisées	B	339 148,33	4 581 047,04	4 920 195,37
Solde des réalisations de l'exercice	C=A-B	-186 411,99	-77 604,83	-264 016,82
Résultats antérieurs reportés	D	414 893,29	194 602,85	609 496,14
Excédent /déficit	E = C+D	228 481,30	116 998,02	345 479,32
Solde des restes à réaliser	F	-8 641,16	-3 920,60	-12 561,76
Résultat cumulé	E+F	219 840,14	113 077,42	332 917,56

La proposition d'affectation pour le budget principal est la suivante :

	BP 2026
Résultat de fonctionnement inscrit au compte 002 en recettes	116 998,02
Résultat d'investissement inscrit au compte 001 en recettes	228 481,30

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, une régularisation sera effectuée dans le cadre de la première Décision Modificative de l'exercice 2026.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-13
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la fiche de calcul établi par l'ordonnateur et visés par le Comptable public et l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

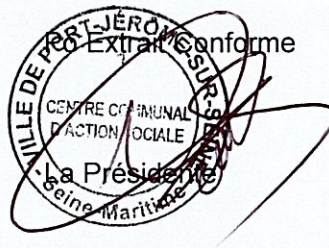
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A l'unanimité**

ARRETE les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 du budget principal tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le Comptable Public,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 et au Budget Primitif 2026, conformément aux éléments exposés dans le rapport de présentation.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.





CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 13 mars 2026

Délibération n°12-03/2026

Centre Communal
d'Action Sociale

Objet : Budget principal et annexes – Budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, suite à la convocation envoyée le vingt-sept février deux mille vingt-six

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, COLIN-HERICHER, GLOAGUEN, LOISON, MARTOT, CHOULANT,
Messieurs CLERGET, DURAND-GRATIAN, BELLONCLE

Absents excusés : Mesdames LUTROT, CHAPELLE, BELLEGO, VIEL, CALLAIS, CAMUSET
Monsieur DELANOS

Procurations : Madame BELLEGO à Madame BRIFFAULT
Madame CALLAIS à Monsieur BELLONCLE
Madame CAMUSET à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :
- En exercice : 17
- Présents : 10
- Représentés : 03
- Votants : 13

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Budgets principal et annexes – Budget primitif 2026

Centre Communal
d'Action Sociale

apport de présentation

L'application du comptable public destinée à produire le Compte Financier Unique (CFU) est indisponible au moment de l'élaboration du budget primitif, en raison d'une défaillance matérielle exceptionnelle. Cette situation ne permet ni d'établir le CFU définitif ni, par conséquent, de procéder à la constatation formelle des résultats.

Ainsi, ce budget se distingue des précédents par les particularités suivantes :

- une reprise anticipée des résultats pour le budget principal,
- des budgets annexes présentés sans reprise des résultats.

Le projet de budget primitif pour le budget principal et les budgets annexes du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine se présente comme suit :

	Proposition	Restes à réaliser de l'exercice 2025	Résultat reporté	Total
Budget principal (M57)				
Dépenses de fonctionnement	3 882 254,40	3 920,60		3 886 175,00
Recettes de fonctionnement	3 769 176,98		116 998,02	3 886 175,00
Dépenses d'investissement	766 555,84	8 641,16		775 197,00
Recettes d'investissement	546 715,70		228 481,30	775 197,00
Budgets annexes (M22)				
Résidence autonomie Robert Lebas				
Dépenses de fonctionnement	328 211,55	7 777,45		335 989,00
Recettes de fonctionnement	335 989,00			335 989,00
Dépenses d'investissement	10 200,55	1 375,45		11 576,00
Recettes d'investissement	4 638,00	6 938,00		11 576,00
Résidence autonomie Le Béguinage				
Dépenses de fonctionnement	161 204,00	66,00		161 270,00
Recettes de fonctionnement	161 270,00			161 270,00
Dépenses d'investissement	5 200,00			5 200,00
Recettes d'investissement	5 200,00			5 200,00
Service d'Aides à Domicile				
Dépenses de fonctionnement	693 594,71	3 071,29		696 666,00
Recettes de fonctionnement	696 666,00			696 666,00
Dépenses d'investissement	24 560,00			24 560,00
Recettes d'investissement	24 560,00			24 560,00

Budgets consolidés				
Dépenses de fonctionnement	5 065 264,66	14 835,34		5 080 100,00
Recettes de fonctionnement	4 963 101,98		116 998,02	5 080 100,00
Dépenses d'investissement	806 516,39	10 016,61		816 533,00
Recettes d'investissement	581 113,70	6 938,00	228 481,30	816 533,00

Le budget primitif 2026 est présenté dans un environnement marqué par de fortes incertitudes économiques et géopolitiques ainsi que par les transformations profondes du tissu industriel local. Entre la réduction progressive des ressources liées aux réformes nationales, l'augmentation de certaines charges obligatoires, le CCAS doit faire face à une multitude d'incertitudes. Malgré ce contexte exigeant, l'établissement public conserve une situation financière solide grâce aux efforts constants de maîtrise des dépenses. Le budget présenté poursuit un objectif clair : garantir la continuité et la qualité du service public, soutenir la solidarité et l'attractivité du territoire. Cette solidarité constitue un pilier essentiel du vivre-ensemble. En soutenant les publics les plus vulnérables, en accompagnant les parcours de vie et en anticipant les besoins sociaux, la collectivité contribue à maintenir la cohésion territoriale, à prévenir les situations de rupture et à garantir à chacun sa place au sein de la communauté.

Pour cela, le CCAS poursuit une politique rigoureuse de maîtrise des charges à caractère général en optimisant ses achats via les groupements de commandes, en rationalisant les marchés publics et en modernisant les procédures d'achat pour gagner en efficacité. Parallèlement, la redéfinition de certains contrats contribue à abaisser durablement les dépenses. Ces actions coordonnées permettent de limiter l'impact des hausses nationales et de préserver les marges nécessaires au maintien de la qualité du service public.

La CCAS parvient à maîtriser sa masse salariale malgré un contexte marqué par la hausse des cotisations CNRACL, des assurances et des contraintes réglementaires, grâce à une gestion fine des effectifs et à des réorganisations ciblées. Elle continue néanmoins à faire évoluer ses équipes, notamment sous l'effet du Glissement-Vieillesse-Technicité (avancements, NBI, régime indemnitaire), qui accompagne les parcours professionnels et soutient la motivation des agents.

La recherche de nouvelles recettes constitue un levier indispensable pour soutenir l'équilibre budgétaire du CCAS et préserver la qualité du service rendu aux habitants. Elle passe notamment par l'élaboration de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) permettant de sécuriser des financements sur plusieurs années, tout en affirmant une stratégie partagée avec nos partenaires institutionnels. De même, l'obtention de subventions, en particulier auprès de la CAF, représente un enjeu majeur : ces dispositifs, souvent exigeants en termes de montage administratif et de justification d'activité, nécessitent une mobilisation significative du temps et de l'expertise des agents. Leur investissement permet d'optimiser les ressources mobilisables, de soutenir les actions à vocation sociale ou familiale, et de réduire la pression sur le budget. Ainsi, la capacité de la collectivité à diversifier et consolider ses recettes repose directement sur un travail rigoureux, technique et continu, garantissant la soutenabilité financière des politiques publiques.

Aussi, les règles en matière budgétaire et comptable en nomenclature M57, notamment en matière de fongibilité des crédits, permet à l'exécutif, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette autorisation, permettant le bon fonctionnement des services, doit être prise sous forme de décisions du Président soumises au contrôle de la légalité assuré par le Préfet et doivent faire l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du Conseil. Pour les budgets annexes basés sur le référentiel M22, cette particularité ne s'applique pas.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M22 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-61 relatif à la fongibilité des crédits,

Vu la délibération n°01-02/2026 du 5 février 2026 actant le Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A l'unanimité**

AUTORISE Madame le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le budget principal, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

ADOpte les budgets primitifs de l'exercice 2026 du budget principal et des budgets annexes du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine tels qu'ils sont présentés ci-après :

Budget principal :

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	766 555,84	546 715,70
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	8 641,16	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		228 481,30
=	=	=
Total de la section d'investissement	775 197,00	775 197,00

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 882 254,40	3 769 176,98
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	3 920,60	
Résultat de fonctionnement reporté		116 998,02
=	=	=
Total de la section de fonctionnement	3 886 175,00	3 886 175,00
TOTAL DU BUDGET	4 661 372,00	4 661 372,00

Budget annexe Résidence Lebas :

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	10 200,55	4 638,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 375,45	6 938,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
=	=	=
Total de la section d'investissement	11 576,00	11 576,00

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	328 211,55	335 989,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	7 777,45	
Résultat de fonctionnement reporté		
=	=	=
Total de la section de fonctionnement	335 989,00	335 989,00
TOTAL DU BUDGET	347 565,00	347 565,00

Budget annexe Résidence Le Béguinage :

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 200,00	5 200,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
=	=	=
Total de la section d'investissement	5 200,00	5 200,00
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	161 204,00	161 270,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	66,00	
Résultat de fonctionnement reporté		
=	=	=
Total de la section de fonctionnement	161 270,00	161 270,00
TOTAL DU BUDGET	166 470,00	166 470,00

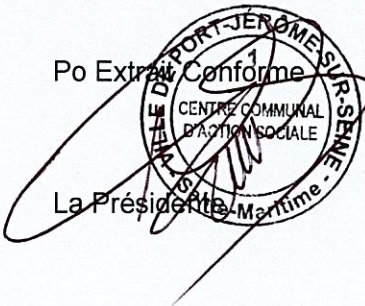
Budget annexe Service d'Aides à domicile :

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	24 560,00	24 560,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
=	=	=
Total de la section d'investissement	24 560,00	24 560,00
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	693 594,71	696 666,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	3 071,29	
Résultat de fonctionnement reporté		
=	=	=
Total de la section de fonctionnement	696 666,00	696 666,00
TOTAL DU BUDGET	721 226,00	721 226,00

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Conforme



La Présidente - Maritime



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 13 mars 2026
Délibération n°13-03/2026

Centre Communal
d'Action Sociale

Objet : Acceptation d'un don

L'an deux mille vingt-six, le treize mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, suite à la convocation envoyée le vingt-sept février deux mille vingt-six

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, COLIN-HERICHER, GLOAGUEN, LOISON, MARTOT, CHOULANT,
Messieurs CLERGET, DURAND-GRATIAN, BELLONCLE

Absents excusés : Mesdames LUTROT, CHAPELLE, BELLEGO, VIEL, CALLAIS, CAMUSET
Monsieur DELANOS

Procurations : Madame BELLEGO à Madame BRIFFAULT
Madame CALLAIS à Monsieur BELLONCLE
Madame CAMUSET à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :
- En exercice : 17
- Présents : 10
- Représentés : 03
- Votants : 13

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Acceptation d'un don

Centre Communal
d'Action Sociale

Rapport de présentation

Madame Danièle CHAUVIN souhaite effectuer un don au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale, sans demander qu'il soit attribué à un usage déterminé. Ce don est à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-25 relatifs aux dons et legs au CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2242-4 relatif à l'acceptation de don, Vu l'offre de don formulée par Madame Danièle Chauvin,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A l'unanimité**

ACCEPTE le don consenti par Madame Danièle CHAUVIN à hauteur de 80 euros,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au compte 756 "Libéralités reçues".

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extraits
CONFIRMÉ
LE PRÉSIDENT
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PORT-JÉRÔME
Seine-Maritime



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 13 mars 2026
Délibération n°14-03/2026

Centre Communal
d'Action Sociale

Objet : Tarif Portage de Repas

L'an deux mille vingt-six, le treize mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, suite à la convocation envoyée le vingt-sept février deux mille vingt-six

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, COLIN-HERICHER, GLOAGUEN, LOISON, MARTOT, CHOULANT,
Messieurs CLERGET, DURAND-GRATIAN, BELLONCLE

Absents excusés : Mesdames LUTROT, CHAPELLE, BELLEGO, VIEL, CALLAIS, CAMUSET
Monsieur DELANOS

Procurations : Madame BELLEGO à Madame BRIFFAULT
Madame CALLAIS à Monsieur BELLONCLE
Madame CAMUSET à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :
- En exercice : 17
- Présents : 10
- Représentés : 03
- Votants : 13

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : TARIFS PORTAGE DE REPAS

Centre Communal
d'Action Sociale

Rapport de présentation

La commune de Port-Jérôme-sur-Seine propose un service de portage de repas à domicile à des habitants en perte d'autonomie. Ce service a pour vocation principale de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et d'apporter une aide aux personnes autant des difficultés pour se faire à manger.

Par délibération en date du 30 janvier 2025 le conseil d'administration prévoyait un prix unitaire d'un repas à 6,78€.

L'accord cadre du marché de portage de repas prévoit au 1^{er} janvier 2026 un tarif unitaire à 5,83€ TTC avec le prestataire. L'augmentation du prix unitaire du repas représente une somme de 0,11€ ;

Du fait d'un décalage sur la dernière revalorisation et le nouvel accord cadre du marché, il est proposé une revalorisation de 2,04% sur le tarif du repas à compter du 1^{er} mars 2026.

PRESTATION	TARIFS 2025	TARIFS au 1 ^{ER} MARS 2026
Repas livré à domicile	6,78€	6,92€

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu l'article R123-20 du Code de l'action sociale et des familles,

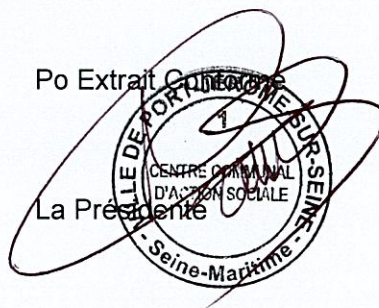
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A l'unanimité**

DECIDE de fixer à compter à compter du 1^{er} mars 2026 le tarif des repas livrés à domicile

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Comptable
La Présidente


Objet : Tarifs des animations en résidences autonomie

L'an deux mille vingt-six, le treize mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, suite à la convocation envoyée le vingt-sept février deux mille vingt-six

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, COLIN-HERICHER, GLOAGUEN, LOISON, MARTOT, CHOULANT,
Messieurs CLERGET, DURAND-GRATIAN, BELLONCLE

Absents excusés : Mesdames LUTROT, CHAPELLE, BELLEGO, VIEL, CALLAIS, CAMUSET
Monsieur DELANOS

Procurations : Madame BELLEGO à Madame BRIFFAULT
Madame CALLAIS à Monsieur BELLONCLE
Madame CAMUSET à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :
- En exercice : 17
- Présents : 10
- Représentés : 03
- Votants : 13

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2026
Délibération n° 15-03/2026

Objet : TARIFS DES ANIMATIONS EN RESIDENCES AUTONOMIE

Rapport de présentation

L'évolution des activités au sein des résidences autonomie en lien avec la coordination « Séniors » conduit à actualiser la tarification de certaines de leurs animations.

Il est proposé d'actualiser la tarification « Grande Animation » en fonction des coûts d'organisation de celle-ci.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du 16 juin 2017 concernant la tarification des animations,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A l'unanimité

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} avril 2026 le tarif des grandes animations à 25,00€.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Conforme
VILLE DE PORT-JÉRÔME SUR SEINE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
La Présidente
Seine-Maritime

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 13 mars 2026
Délibération n°16-03/2026

Centre Communal
d'Action Sociale

**Objet : Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,
convention avec Relais Petite Enfance**

L'an deux mille vingt-six, le treize mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, suite à la convocation envoyée le vingt-sept février deux mille vingt-six

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, COLIN-HERICHER, GLOAGUEN, LOISON, MARTOT, CHOULANT,
Messieurs CLERGET, DURAND-GRATIAN, BELLONCLE

Absents excusés : Mesdames LUTROT, CHAPELLE, BELLEGO, VIEL, CALLAIS, CAMUSET
Monsieur DELANOS

Procurations : Madame BELLEGO à Madame BRIFFAULT
Madame CALLAIS à Monsieur BELLONCLE
Madame CAMUSET à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :
- En exercice : 17
- Présents : 10
- Représentés : 03
- Votants : 13

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,
convention avec Relais Petite Enfance.

Rapport de présentation

Le contact réel avec la nature est essentiel au développement de l'enfant, il doit faire partie du quotidien. La découverte du milieu naturel encourage le développement global et permet de développer les émotions. Le Parc Naturel régional des Boucles de la Seine Normande facilite les projets d'éveil à la nature des Relais Petite Enfance de son territoire. Il est donc nécessaire de signer une convention entre le CCAS, gestionnaire du Relais Petite Enfance et le syndicat mixte de Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande, pour une durée de 3 ans maximum.

Il est donc proposé au Conseil d'administration la délibération suivante :

Vu l'article 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant sur la charte nationale d'accueil du jeune enfant,
Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant
Vu la charte 2014-2028 du Parc Naturel Régional des boucles de la Seine Normande qui stipule l'importance d'une éducation des jeunes par le terrain et le sensible,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A l'unanimité**

APPROUVE la convention à intervenir entre le Parc Naturel régional des Boucles de la Seine et le C.C.A.S. de Port-Jérôme-sur-Seine en vue de projet d'éveil à la nature avec le Relais Petite Enfance,

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Conforme
La Présidente

